

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 V. 504** Vœu relatif à une fiscalité plus efficace écologiquement et juste socialement.  
Vœu rattaché à la 2018 DFA 69 Débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant l'urgence de réduire drastiquement les émissions de gaz à effets de serre pour faire face aux défis du changement climatique ;

Considérant l'urgence de réduire drastiquement la pollution de l'air, responsable de milliers de morts annuelles en Ile-de-France, et de dizaines de milliers en France ;

Considérant le Plan climat air énergie de Paris adopté lors des Conseils de Paris de novembre 2017 et de mars 2018 ;

Considérant la nécessité de sortir au plus vite du diesel, motorisation fortement émettrice de particules fines très dangereuses pour la santé ;

Considérant le développement inconsidéré du transport aérien, fortement émetteur de gaz à effet de serre ;

Considérant que le kérosène n'est pas soumis à la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), y compris pour les vols intérieurs, ce qui encourage à l'utilisation du transport aérien par rapport au transport ferré, et donc à l'utilisation du mode de transport le plus polluant ;

Considérant qu'il serait tout à fait incitatif d'un report du transport aérien vers le transport ferré, et bénéfique pour les finances publiques, que le kérosène utilisé pour les transports intérieurs soit soumis à la TICPE ;

Considérant que Paris et les parisiens sont approvisionnés pour la plupart de leur consommation alimentaire et leur utilisation de biens matériels par des productions réalisées dans le reste de la France et à l'étranger ;

Considérant qu'un grand nombre d'artisans doivent utiliser des véhicules motorisés dans le cadre de leur activité professionnelle, y compris à Paris ;

Considérant qu'un grand nombre de Français·e·s n'ont pas d'alternative sérieuse à l'utilisation d'un véhicule automobile pour assurer la plupart de leurs déplacements, et sont donc contraints d'utiliser une automobile ;

Considérant le très grand nombre de Parisiens et Parisiennes disposant de bas et moyens revenus, dont le pouvoir d'achat sera impacté par la hausse des prix des carburants utilisés par les véhicules automobiles ;

Considérant les hausses de la TICPE intégrées au projet de loi de finances 2019 celles programmées d'ici 2022 ;

Considérant que ces hausses pèseront lourdement sur les pouvoirs d'achats des plus modestes, et n'auront que très peu d'impact sur le pouvoir d'achat des catégories les plus favorisées, qui détiennent la plus grande part des véhicules très consommateurs de carburants et producteurs de gaz à effet de serre ;

Considérant que le niveau d'émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules particuliers neufs commercialisés en France en 2017 a été de 117 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre, ce qui reste un niveau beaucoup trop élevé, et qui n'a pas reculé entre 2016 et 2017 ;

Considérant que les niveaux de malus automobiles appliqués en France n'effectuent pas de distinction entre les motorisations essence et diesel, ce qui est très favorable aux motorisations diesel ;

Considérant que les motorisations diesel ont encore représenté 40% des ventes de véhicules neufs en France en 2017 ;

Considérant qu'il serait beaucoup plus efficace pour la réduction de consommation de carburants et plus juste socialement de pénaliser beaucoup plus lourdement l'acquisition de véhicules neufs gros consommateurs de carburants ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, Didier Le Reste , et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris plaide auprès du gouvernement pour qu'il remette en place une TVA de 5,5% sur les transports publics ;

- Que la Ville de Paris plaide auprès du gouvernement pour qu'il renonce aux hausses de TICPE sur les carburants utilisés par les véhicules particuliers dans le projet de loi de finances 2019 ;

- Que la Ville de Paris plaide pour que l'État, dans le cadre du PLF 2019 double le montant de la prime de conversion automobile pour les véhicules électriques, et double le montant de la prime pour l'acquisition de véhicules à motorisation essence émettant moins de 110 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre pour les ménages à bas et moyens revenus ;

- Que la Ville de Paris plaide pour l'adoption dans le PLF 2019 d'une mesure beaucoup plus efficace écologiquement et juste socialement de renforcement du malus automobile sur l'achat de véhicule neuf, avec le démarrage des malus à partir de 100 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre parcouru (au lieu de 117 grammes dans le PLF initial) et la création d'une grille spécifique pour les motorisations diesel beaucoup plus pénalisante (avec le démarrage des malus à partir de 80 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre parcouru) ;

- Que la Ville de Paris plaide auprès du gouvernement pour la mise en œuvre de mesures préservant le pouvoir d'achat.